

LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS



Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin municipal n°29 – FEVRIER 2016

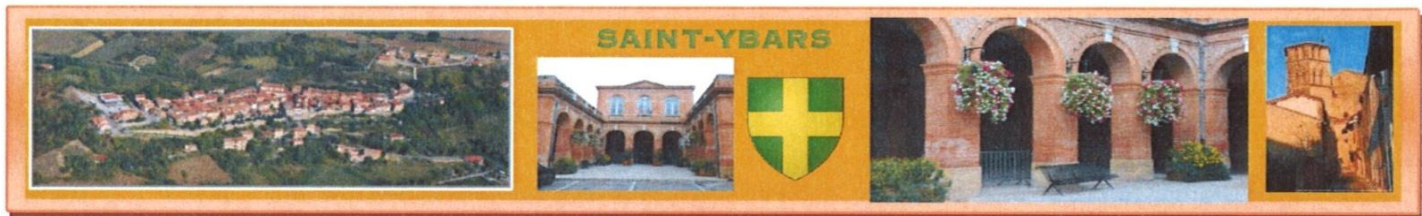
LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars.

CONTRIBUTION/ COMMUNICATION: BOY FRANCIS, SAVIGNOL NADINE.

COMPOSITION/ MAQUETTE : GALIGNIE MARINA

PUBLICATION/ DISTRIBUTION : BOY FRANCIS, GALIGNIE MARINA, PARMENTIER ANNE, SALABERRY-DONY BRIGITTE

COORDINATION/ EDITION : PARMENTIER ANNE



EDITO DU MAIRE



Chers Administrés, Chers Amis,

En ce dimanche 17 Janvier 2016 vous êtes venus nombreux à la traditionnelle cérémonie de présentation des vœux, à la salle des fêtes. Je veux y voir le témoignage du soutien à vos élus, au personnel municipal, et à tous les bénévoles du comité des fêtes qui participent à la vie de notre bastide, pour une qualité de vie dans un cadre exceptionnel.

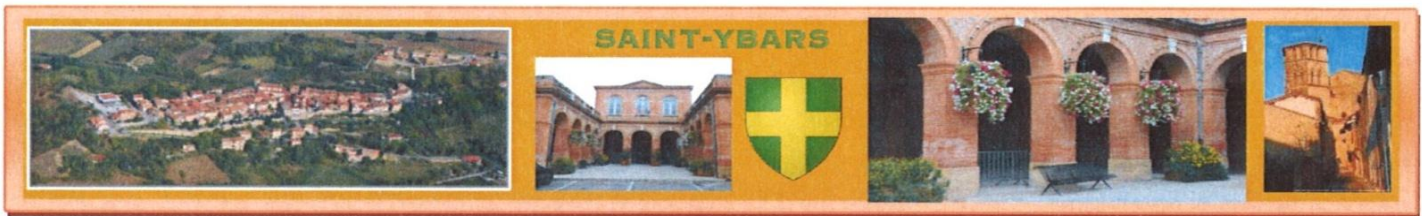
Je veux y voir l'expression d'un désir de vivre ensemble, en saisissant chaque occasion pour exprimer simplement, en toute amitié, notre appartenance à une communauté villageoise chaleureuse, humaine et rassurante.

Sans doute, les tragiques évènements du début et de la fin de l'année 2015, n'y sont-ils pas étrangers, avec leur cohorte de conséquences qui ne sont pas sans rappeler un triste passé. Notre pays est placé en état d'urgence, nos valeurs sont mises à mal par la folie, la tyrannie d'une minorité dont le seul but est d'anéantir ce que nous avons de plus cher : la liberté, la démocratie. Il faut désormais, et pour un certain temps encore, vivre avec cette nouvelle forme de guerre du 21^{ème} siècle en relevant la tête avec fierté, détermination, tolérance et vigilance.

*Malgré la gravité du moment, sur le plan local, cette année 2015 aura été marqué par l'arrivée d'un médecin généraliste. Sur ce sujet, je vous invite de prendre connaissance d'un article paru, le 13 Février 2016, dans le journal "La Dépêche du Midi". Le président de l'ordre des médecins de l'Ariège, **le Docteur Jean Pierre ROCHER**, lance un véritable cri d'alarme. En déclarant :*

*« De 2004 à 2014, le nombre de généralistes sur le Département a chuté de 20%. Il y a de quoi être inquiet puisque dans dix ans, 47% des généralistes ariègeois seront en droit de partir à la retraite. Les zones à risques sont celles d'Ax-les Thermes, Mirepoix et les vallées de l'Arize et de la Lèze. Ces endroits recensent le plus grand nombre de médecins dont la tranche d'âge se situe au-delà de 55 ans. Il ajoute, également, que peu de jeunes praticiens s'y installent. Il conclut par cette citation : **La santé c'est l'affaire de tous, en dehors des clivages politiques.** »*

Les propos tenus par ce spécialiste, avec des chiffres à l'appui, donnent des frissons dans le dos et nous interpellent. Nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas, d'autant plus que la situation n'est guère meilleure chez nos voisins et amis de la Haute Garonne. Sans aucune aide et contre vents et marées, la municipalité de SAINT-YBARS a anticipé ce manque de praticiens en permettant l'installation d'un jeune médecin généraliste de 38 ans. C'est bien pour nos enfants, c'est très bien pour notre territoire de la Lèze concerné par cette désertification, nous travaillons pour l'avenir. Je souhaite que vous preniez, à votre tour, conscience de la situation. Pour les générations futures, nous devons réussir l'implantation de ce médecin. Vous le savez, avec le soutien de l'ensemble du conseil municipal, j'ai la volonté de défendre la ruralité, la vie au village. Je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à Simona, l'épouse du Médecin, qui est venue le rejoindre et s'installer définitivement.



Nous sommes désormais tournés vers 2016. Une nouvelle année est souvent porteuse d'espoir, de bonnes résolutions et de nouveaux engagements. C'est en tout cas la volonté du Conseil Municipal qui dans sa séance du 09 Février 2016 a voté à la majorité l'achat du bar "le Paradisio" à la base de loisirs. L'intérêt de cette acquisition est de faire vivre ce lieu et de donner ce local en gérance, à l'année, ainsi que le logement au 1^{er} étage. Une fois les travaux de renforcement des digues réalisés, en collaboration avec le futur gérant, la commune souhaite dynamiser l'activité autour de ce plan d'eau.

L'année 2016 sera, également, une année de grandes réalisations. La restauration du clocher, le renforcement des digues du plan d'eau de la base de loisirs, la remise en état du plafond du hall d'entrée de la salle des fêtes ainsi que le système réversible chauffage climatisation. Un autre grand chantier va être poursuivi durant l'année, la révision du POS en PLU.

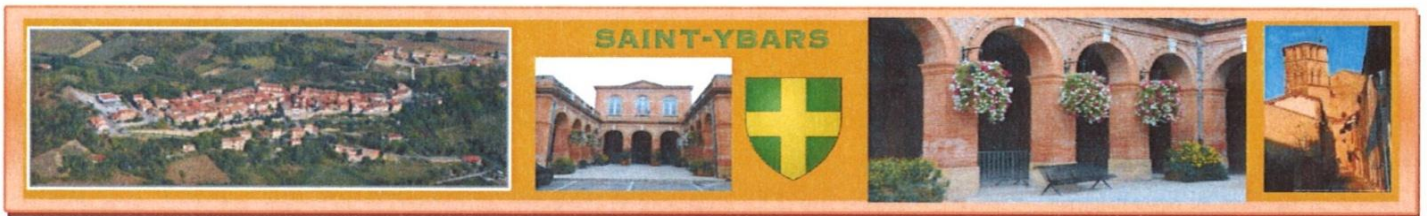
Concernant l'application du code de l'urbanisme sur la commune et soucieux du respect de ces règles, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, m'apportent leur soutien pour engager toute action en justice à l'encontre de ceux qui ne respectent pas ou ne respecteront pas la loi. Une procédure est actuellement en cours.

Enfin je termine sur une mauvaise note pour annoncer le départ de la commune, pour des raisons professionnelles, de notre première adjointe, Madame Brigitte SALABERRY-DONY. Elle doit s'installer, dans les jours qui viennent, en Auvergne. Je garde de Brigitte le souvenir de son dynamisme et de son franc-parler. Elle avait su s'intégrer parfaitement dans ce monde rural où elle était très appréciée. Je la remercie et la félicite, une nouvelle fois, pour le travail qu'elle a accompli au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Je lui suis reconnaissant de la réussite du projet d'installation d'un médecin généraliste. Elle avait également une grande passion pour la sauvegarde de l'espèce animale, ce qui lui a permis de réguler la population féline dans le bourg avec beaucoup d'efficacité. Je lui souhaite une bonne installation en Auvergne et beaucoup de prospérité dans sa nouvelle vie.

Je souhaite que cette nouvelle année 2016 soit belle et à cette occasion je vous adresse un message d'espoir.

Très cordialement,

Francis BOY



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SEANCE DU 28 Septembre 2015

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Etaients présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri DE GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Adeline MAROUDIN-VIRAMALE, Madame Catherine FASSEUR, Madame Agnès TEYSSEYRE.

Absents excusés : Monsieur Fabrice SENTENAC, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Michel PERRIN.

Procurations de vote : Néant

La séance est ouverte à 20H08

Madame Anne PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 29 Juillet 2015.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession d'une partie de la parcelle cadastrée F 1118 Le Château au profit de Monsieur LATUGAYE Jean Louis.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur LATUGAYE Jean Louis qui souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 16 m2 sur la parcelle cadastrée F 1118 appartenant à la Commune. Cette bande de terrain qui est située entre sa propriété et le calvaire, sis Rue de la Croix d'Auzenac, est déjà entretenue par ses soins et accessible par un portillon. Il s'agit de régulariser une situation déjà existante. Il propose au conseil de céder cette parcelle, au

droit du portillon et non au droit de la bordure de trottoir, à l'euro symbolique. Tous les frais afférents à cette affaire (géomètre, frais d'acte) seront pris en charge par l'intéressé.

Monsieur Bernard LAURENCE demande à ce que l'on puisse continuer d'accéder aux parcelles communales attenantes ainsi qu'au calvaire depuis la route.

Monsieur Johnny BUOSI lui confirme que la parcelle concernée sera découpée pour ne céder à l'intéressé que la bande de terrain jusqu'au portillon et ainsi garder un accès communal.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de lancer la procédure de cession d'une partie de la parcelle cadastrée F 1118 Le Château au profit de Monsieur LATUGAYE Jean Louis Rue de la Croix d'Auzenac 09210 SAINT-YBARS à l'euro symbolique. Les frais afférents à cette affaire (géomètre, frais d'acte) seront pris en charge par l'intéressée.

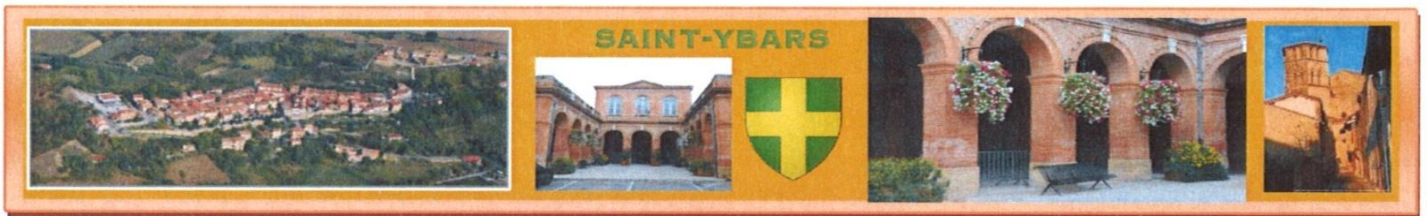
Autorise Monsieur le Maire toutes pièces afférentes à cette affaire.

3 – Délibération pour l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de SAINT-YBARS d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI à l'article 232.

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont



adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que celui des communes mentionnées à l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales. »

Il importe de préciser que dans les communes de plus de 50 000 habitants cette taxe s'applique automatiquement. Pour celles en-deçà la décision revient au conseil municipal. Par ailleurs, dans le cadre de la modification du POS en PLU, l'objectif fixé dans le plan d'aménagement et de développement durable est la reconquête du centre ancien. A ce jour, le centre-bourg compte quarante et une (41) maisons vacantes.

Afin d'inciter les propriétaires à rénover, la commune s'engage, dans un premier temps, dans une opération programmée de l'amélioration de l'habitat sous l'égide des deux communautés Arize / Lèze, sous couvert de la réception des dotations de l'Etat.

Dans un second temps, la mairie souhaite sensibiliser les propriétaires à l'impact économique d'un logement inoccupé par l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire propose donc au conseil la mise en place de cette taxe. Il précise que cette taxe sera appliquée à compter du 01 Janvier 2016 (payable en octobre 2016) et concerne 26 maisons sur 41 recensées. Les propriétaires recevront l'avis d'imposition concernant leur logement et auront un recours de contestation de cette taxe à condition de prouver que leur logement ne peut être considéré comme vacant.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, il invite le conseil à se prononcer.

Un long débat s'engage entre les conseillers, avec échanges d'opinions et d'expériences. La question est de connaître les critères qui définissent un logement vacant. De manière rapide et non exhaustive on peut qualifier un logement de vacant lorsqu'il est viable (pas insalubre) et inoccupé depuis au moins 1 an. Lorsqu'il est vide de meuble et n'est proposé ni à la vente ni à la location.

Une maison proposée à la location (dans les tarifs du marché) mais ne trouvant pas preneur n'est pas un logement vacant.

Un logement insalubre ou en ruine (avec expertise à l'appui) n'est pas un logement vacant.

Un logement occupé plus de 90 jours de suite dans une année n'est pas un logement vacant.

A la suite de ces délibérations, le Conseil Municipal adopte la proposition à la majorité par 11 voix pour et une abstention (Madame Catherine FASSEUR)

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive – hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège.

Monsieur le Maire informe les membres du bureau que, dans le cadre de la médecine du travail, la commune est actuellement adhérente à l'association pour la santé au travail de PAMIERS. Pour des raisons pratiques, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive – hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège à compter du 01 Janvier 2016.

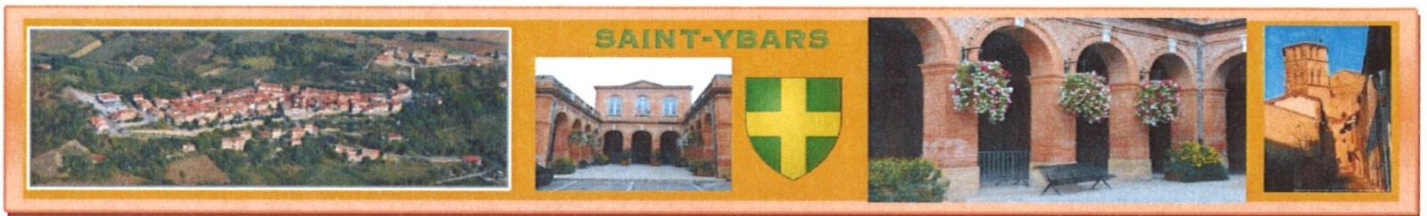
Pour cela,

- **Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

- **Vu** le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 modifié pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

- **Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié



relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

- **Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

- **Vu** la convention conclue entre le syndicat de Médecine Préventive de l'Ariège et le Centre de Gestion fixant les modalités d'exercice de la mission médecine préventive, hygiène et sécurité ;

- **Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine préventive et d'hygiène et sécurité.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de l'Ariège pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- **Prévoit** les crédits correspondants au budget primitif 2016 de la collectivité.

5 – Délibération pour l'admission en non valeur de titres de droits de places d'un marchand ambulant.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres de droits de places de marchand ambulant en raison de poursuites infructueuses.

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 192,00€ pour l'admission en non valeur des titres suivants :

Année 2013 d'un montant de : 48,00€

Année 2014 d'un montant de : 144,00€

Soit un montant total de **192,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à la majorité par 11 voix pour et une voix contre (Monsieur Henri De Grailly)

Accepte les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **192,00€**,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

6 - Délibération pour la création d'un poste en contrat unique d'insertion (CUI) à raison de 20h00 par semaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Dalila MARC, qui effectue un remplacement à la cantine scolaire dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, est éligible pour un contrat unique d'insertion à raison de 20h00 hebdomadaire. Il rappelle que cet emploi est subventionné à hauteur de 70% par l'Etat. Pour ce faire, il propose la création d'un poste d'agent polyvalent cantine et ménage à raison de 20h00 hebdomadaire pour une durée d'une année du 01 Octobre 2015 au 30 Septembre 2016.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

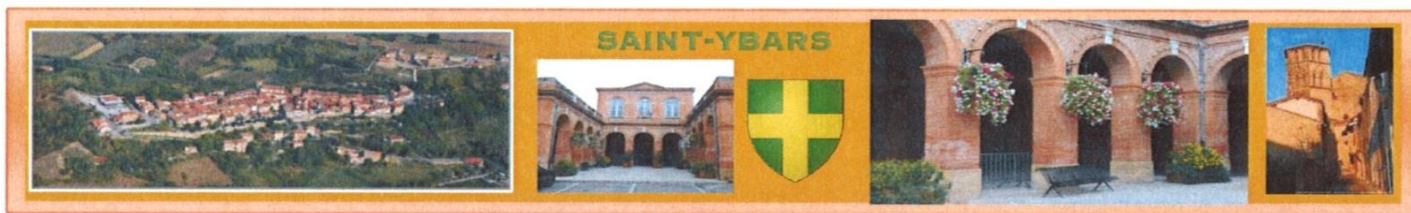
Décide la création d'un poste en contrat unique d'insertion (CUI) à raison de 20h00 par semaine pour une durée d'une année du 01 Octobre 2015 au 30 Septembre 2016.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 au chapitre 012,

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

7 – Délibération modificative N° 1 budget primitif 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2015. En effet, dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'église la commune est éligible à une avance de la TVA (à hauteur de 70% du montant total) sous la forme d'un prêt à taux zéro. Pour bénéficier de ce prêt, la dépense doit être inscrite au budget primitif de l'année 2015. C'est pourquoi, compte tenu de l'avancement du projet, il propose d'intégrer dans le budget primitif 2015 les travaux de restauration de la 1^{ère} tranche du clocher suivant le tableau ci-dessous :



Budget investissement

RECETTES				
Chapitre 13 – Subventions d’investissements				
Article	Budget primitif pour mémoire	Ajouté	Total	observations
1321	5 234,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
1322	3 271,00€	60 000,00€	60 000,00€	
1323	2 037,00€	30 000,00€	30 000,00€	
Total Chapitre 13			240 000,00 €	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées				
1641	0,00 €	79 612,00 €	79 612,00 €	
Total Chapitre 16			79 612,00 €	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves				
103	0,00 €	40 388,00 €	40 388,00 €	
Total Chapitre 020			40 388,00 €	
TOTAL RECETTES			360 000,00€	
DEPENSES				
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
21318	62 200,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	
Total Chapitre 21			360 000,00 €	
TOTAL RECETTES			360 000,00 €	

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

8- Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a signé le bail de location du nouveau cabinet médical à l’ancienne poste. Il précise que les locaux sont mis à la disposition du nouveau médecin, à titre gratuit, pour une durée d’une année du 01 Octobre 2015 au 30 Septembre 2016 et d’une durée de six mois pour les charges (électricité, eau, assainissement) du 01 Octobre 2015 au 31 Mars 2016. Il ajoute que contrairement à ce qui était prévu, le médecin pourrait bénéficier de l’ARS (aide forfaitaire aux médecins exerçant en zone déficitaire).

Nous félicitons encore Madame Brigitte SALABERRY-DONY pour sa persévérance et souhaitons bienvenue à Monsieur Ion TUDOSIE ainsi que bonne chance dans son installation.

- Monsieur René CHAYNES demande où en est la recherche d’un acquéreur au local de l’épicerie, place Eparchoise. Monsieur le Maire déclare que le dossier stagne par manque de proposition.

- Madame Catherine FASSEUR propose d’organiser une soirée animée pour la fête du nouvel an. Elle demande si la salle est libre et si la proposition pourrait plaire. La participation se ferait sur réservation et pourrait s’inspirer de l’auberge espagnole pour la logistique. Affaire à suivre avec Madame Nadine SAVIGNOL.

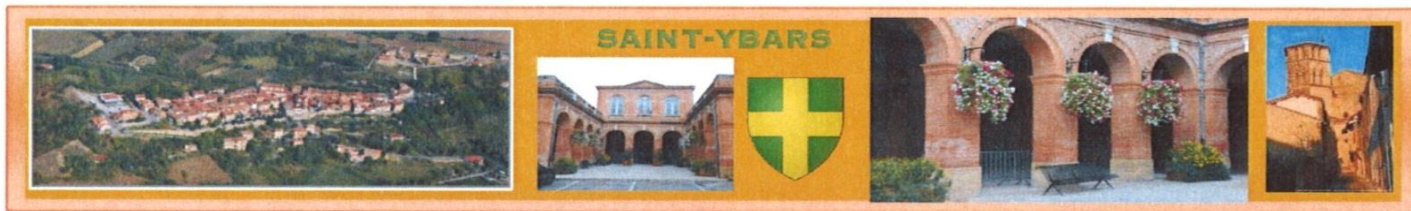
- Monsieur Bernard LAURENCE revient sur une décision du précédent conseil municipal concernant le projet ERDF d’enfouir une partie des lignes électriques du lotissement Cardine. Dans le cadre du réaménagement esthétique des installations électriques il existe des possibilités pour avoir des aides qui pourraient servir à l’enfouissement des lignes électriques du lotissement du foirail. Monsieur Johnny BUOSI lui répond que les aides en question concernent uniquement les éclairages publics et fils basse-tension qui traversent un village. St Ybars en aurait déjà bénéficié et ne pourrait plus y prétendre.

Par ailleurs, un courrier a été envoyé au prestataire ERDF demandant l’extension du chantier à l’enfouissement des lignes du lotissement du Foirail, sans réponse pour le moment. Notons que les travaux sur les lignes du lotissement Cardine commencent dans un mois.

- Madame Nadine SAVIGNOL énonce un problème de propreté et de rangement suite aux locations de la salle des fêtes. Elle propose d’instaurer une visite d’état des lieux avant/après afin de responsabiliser les occupants. D’autre part, Monsieur Henri De Grailly propose l’installation de photos explicatives sur la manière dont il convient de ranger les tables (pieds et plateaux). Enfin, il est possible de distribuer des avertissements aux associations ne respectant pas les lieux, comme avant-garde avant sanction. Affaire à suivre.

- Monsieur Henri De Grailly aborde le sujet de la cantine scolaire. Il souhaite faire un point sur les problèmes de quantités soulevés par les animateurs du CLAE. Monsieur le Maire souhaite avoir encore une semaine d’observation avant de se prononcer. Il convient de voir si le problème vient de la commune (erreurs de comptages, écarts entre les inscriptions et les présents) ou du fournisseur (grammage trop justes).

La séance est levée à 21h45



SEANCE DU 14 Décembre 2015

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille quinze, le lundi 14 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Brigitte SALABERRY DONY, Madame Catherine FASSEUR, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Procurations de vote : Madame Brigitte SALABERRY DONY à Monsieur BOY Francis

La séance est ouverte à 20H40

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 28 Septembre 2015.

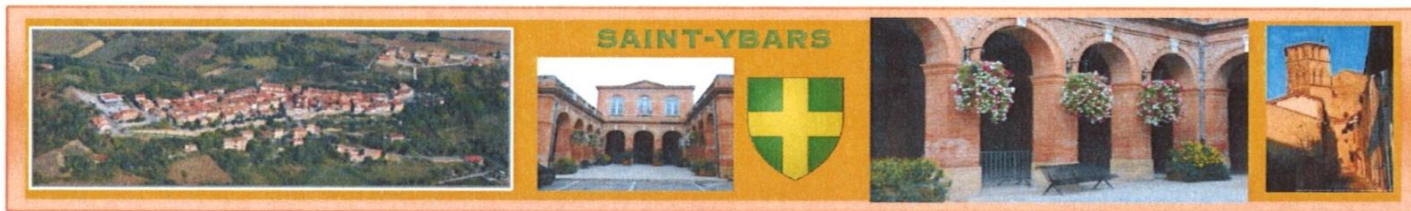
Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté par 10 voix pour et une abstention (Monsieur PERRIN absent lors de cette séance)

II – Délibération modificative N°2 budget primitif 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2015. Compte tenu de la notification de certaines dotations, il propose d'intégrer dans le budget primitif 2015 les modifications suivantes :

Budget Fonctionnement

RECETTES			
Chapitre 013 - Atténuations de charges			
Articles	Budget Primitif 2015	Ajouté ou retiré	Total
6419	16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Chapitre 013			2 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes			
7325	10 178,00 €	3 873,00 €	3 873,00 €
7381	10 000,00 €	1 474,00 €	1 474,00 €
Total Chapitre 73			5 347,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels			
7788	70 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Total Chapitre 77			7 000,00 €
TOTAL RECETTES			14 347,00 €
DEPENSES			
Chapitre - 023 Virement à la section investissement			
023	142 405,00 €	14 347,00 €	14 347,00 €
Total Chapitre 023			14 347,00 €
Chapitre - 011 Charges à caractères général			
611	52 000,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €
Total Chapitre 011			-8 000,00 €
Chapitre - 012 Charges de personnel			
6413	24 025,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Total Chapitre 012			8 000,00 €
TOTAL DEPENSES			14 347,00 €



Budget Investissement

RECETTES			
Chapitre 13 - Subventions d'investissements			
1328		3 000 €	3 000 €
Total chapitre 13			3 000 €
Chapitre 10 - Dotations Fonds divers réserves			
10222	50 000 €	5 312 €	5 312 €
Total chapitre 10			5 312 €
Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement			
021	142 405 €	14 347 €	14 347 €
Total chapitre 021			14 347 €
TOTAL RECETTES			22 659 €
DEPENSES			
Chapitre - 20 Immobilisations incorporelles			
2033	500 €	1 000 €	1 000 €
Total chapitre 20			1 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
21311	18 500 €	14 539 €	14 539 €
21312	19 456 €	-4 200 €	-4 200 €
2132	6 000 €	-6 000 €	-6 000 €
2135		12 800 €	12 800 €
21578		600 €	600 €
2158		900 €	900 €
2183	1 500 €	400 €	400 €
2184	2 500 €	3 300 €	3 300 €
2188	1 000 €	-680 €	-680 €
Total chapitre 21			21 659 €
TOTAL DEPENSES			22 659 €

Il précise, en outre, que la plus grande modification concerne l'article 2135 + 12 800,00€ pour la réparation et la mise en conformité des cloches de l'église.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

III – Délibération pour l'approbation de la fusion des Communautés de Communes de la Lèze et de l'Arize.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans sa séance en date du 04 Décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Lèze a voté à l'unanimité la fusion des deux communautés Arize et Lèze. Il propose donc à l'assemblée d'approuver cette fusion. Il rappelle que dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, la communauté de communes de la Lèze doit fusionner avec celle de l'Arize. Cette réorganisation est proposée par Madame la Préfète pour entrer en application au 1^{er} janvier 2017. Afin de bénéficier de dotations supplémentaires, cette fusion est envisagée pour être effective au 1^{er} janvier 2016 et pour ce faire doit être approuvée à l'unanimité des 27 conseils municipaux. Dans le cadre de cette fusion elle doit prendre également des compétences supplémentaires, notamment le service départemental d'incendie et de secours. Une discussion s'engage et plusieurs conseillers expriment leurs interrogations, essentiellement sur les écarts de fiscalité, celle-ci étant plus élevée en Arize. Monsieur le Maire indique que l'harmonisation sera étalée sur 10 ans. Des interrogations s'expriment aussi quant au pouvoir d'attraction des grandes communautés d'agglomération au détriment des communes rurales, et sur la pérennité des départements. Les conseillers considèrent ne pas être en possession d'éléments chiffrés leur permettant de se prononcer.

- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Lèze du 4 décembre 2015;

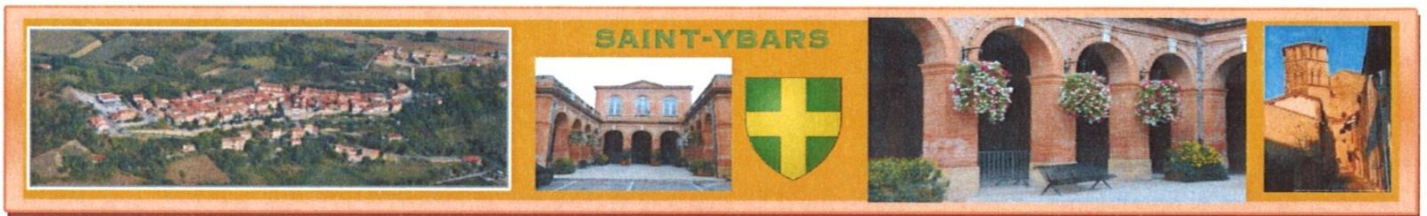
- **Considérant** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en vigueur ce jour prévoit la fusion des communautés de communes « de l'Arize » et « de la Lèze »;

- **Vu** l'article 60 III de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012 ;

- **Vu** l'article L5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;



- **Considérant** l'intérêt de la Communauté de Communes de la Lèze d'adhérer à cette structure,

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par deux pour (M. le Maire et Mme SALABERRY-DONY) et 9 abstentions.

-**décide** de prendre l'initiative de la fusion de la Communauté de Communes de l'Arize avec la Communauté de Communes de la Lèze au 1^{er} janvier 2016 ;

- **de solliciter** de Madame la Préfète de l'Ariège, à réception de la présente délibération, l'arrêté de périmètre correspondant à la fusion des territoires de l'Arize et de la Lèze, regroupant les communes de La Bastide-de-Besplas, Les Bordes-sur-Arize, Camarade, Campagne-sur-Arize, Castex, Daumazan-sur-Arize, Fornex, Gabre, Loubaut, Le Mas-d'Azil, Méras, Montfa, Sabarat, Thouars-sur-Arize, Artigat, Le Carla-Bayle, Castéras, Durfort, Le Fossat, Lanoux, Lézat-sur-Lèze, Monesple, Pailhès, Sainte-Suzanne, Saint-Ybars, Sieuras, Villeneuve du Latou.

- **de proposer** à Madame la Préfète le nom « Arize-Lèze » comme dénomination du futur groupement ;

- **de proposer** à Madame la Préfète d'établir le siège du nouveau groupement à l'adresse suivante : Route de Foix 09130 LE FOSSAT ;

- **de la répartition** des sièges de délégués communautaires suivant le droit commun comme ci-après soit un total de 46 :

-**de notifier** la présente décision à l'ensemble des communes concernées et à la Communauté de Communes de l'Arize.

IV – Délibération pour l'acceptation de la modification des statuts de Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait des délibérations de la Communauté de Communes de la Lèze du 4 décembre 2015 proposant la modification des statuts ainsi que la copie des statuts visés par la Sous Préfecture de Pamiers le 7 décembre 2015. Il donne lecture du contenu des modifications qui seront apportées aux statuts :

Article 4 :

- Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace

Ajouter :

« **Etude, aménagement et gestion d'une signalétique d'intérêt communautaire** »

b) Actions de développement économique

Ajouter :

« **Montage, animation et gestion de projets de coopération transfrontalière et des projets impliquant des financements européens** »

« **Assainissement collectif et assainissement non collectif** »

- Compétences optionnelles

Travaux voirie

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire listée dans document annexé modifiée en Conseil Communautaire du 13 mars 2014. Les communes peuvent intervenir par le biais du fonds de concours et/ou de la mise à disposition de services »

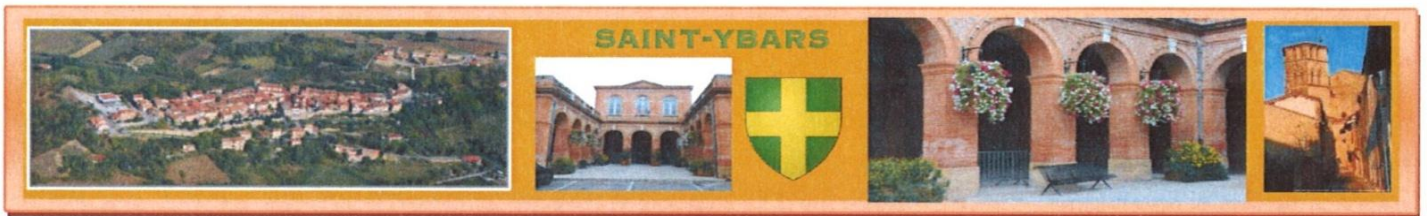
est remplacé par :

« **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire listée dans les tableaux de classement des chemins communaux de chaque commune membre. Les communes peuvent intervenir par le biais du fonds de concours et/ou de la mise à disposition de services** »

Toute modification des statuts étant subordonnée à une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

La Bastide-de-Besplas	1	Gabre	1	Artigat	2	Monesple	1
Les Bordes-sur-Arize	2	Loubaut	1	Le Carla-Bayle	2	Pailhès	1
Camarade	1	Le Mas-d'Azil	4	Castéras	1	Sainte-Suzanne	1
Campagne-sur-Arize	1	Méras	1	Durfort	1	Saint-Ybars	2
Castex	1	Montfa	1	Le Fossat	4	Sieuras	1
Daumazan-sur-Arize	2	Sabarat	1	Lanoux	1	Villeneuve du Latou	1
Fornex	1	Thouars-sur-Arize	1	Lézat-sur-Lèze	9		



- **Considérant** la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes,
- **Considérant** en outre qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de 90 jours à réception de la modification,
- **Approuve** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Lèze telles qu'elles sont déclinées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

V – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants N°1 et 2 à la convention de mise à disposition de l'Agent Michel CATTANEO par la Mairie de MARLIAC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de MARLIAC met à la disposition de la commune de SAINT-YBARS un agent technique à raison de 15h00 hebdomadaire. Cette mise à disposition est renouvelée annuellement sous forme de convention. La dernière convention a pris effet le 13 Mai 2015 jusqu'au 12 Mai 2016. Le receveur municipal a relevé des incohérences à l'article 6 de cette convention concernant le remboursement de la rémunération. Afin de régulariser cette situation, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1, qui prévoit la modification de l'article 6 de la convention signée en date du 22 Avril 2015, comme suit :

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant du remboursement comprend :

- Le salaire net
- Les charges patronales
- L'assurance du personnel
- Les congés payés (10% de la somme des 3 précédentes énumérations)

Au prorata de la quotité de travail effectué dans la Commune de SAINT-YBARS ainsi qu'une participation aux frais de déplacement de 30,00€ par mois. Les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie seront partagées à parts égales entre les deux communes.

L'avenant N°2 qui prévoit la modification de l'article 6 de la convention signée en date du 22 Avril 2015, comme suit :

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant du remboursement comprend :

- Le salaire net
- Les charges patronales
- L'assurance du personnel

- Les congés payés (10% de la somme des 3 précédentes énumérations)

Au prorata de la quotité de travail effectué dans la Commune de SAINT-YBARS. Les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie seront partagés à parts égales entre les deux communes. Une régularisation sera faite en fin d'année afin d'ajuster les participations de chacune des collectivités à la réalité des coûts de l'exercice sur production des pièces justificatives, incluant les frais de déplacement pour se rendre à SAINT-YBARS suivant le barème de la fonction publique.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces deux avenants à la convention du 22 Avril 2015,
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2015 de la collectivité.

VI – Lecture de la décision n°003-2015 décidant de donner à bail un bien immobilier communal

DECISION N° 003-2015

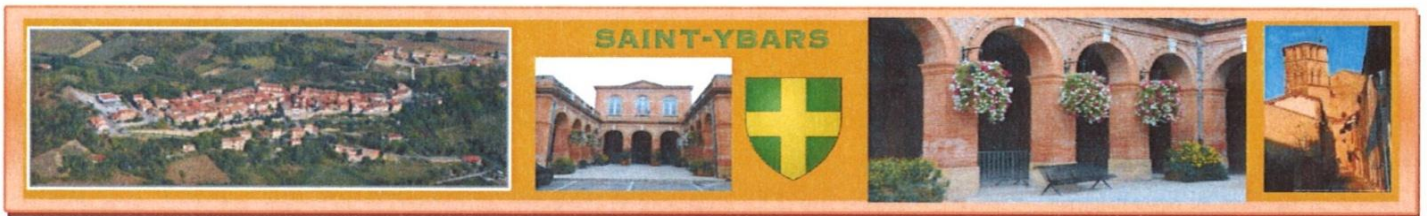
décidant de donner à bail un bien immobilier communal

Le Maire de Saint-Ybars,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,
 - **Vu** la délibération N° 033-2014 du Conseil Municipal en date du 20 JUIN 2014, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».
 - **Vu** la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
- Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé à : Place Eparchoise – 2^{ème} étage –
- **Considérant** que ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant,
 - **Considérant** que Monsieur Romain CAZORATTI et Madame Elodie GALIGNIE, futurs locataires, ont donné leur accord sur les dispositions du contrat de bail précité,

Article 1 : le logement sis à : Place Eparchoise – 2^{ème} étage - , propriété de la commune, est donné à bail à Romain CAZORATTI et Madame Elodie GALIGNIE,

- Bail pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2015,
- Loyer mensuel initial de 352.10€uros (trois cent cinquante-



deux euros et dix centimes), avec une provision sur charge mensuelle de 30 euros (*trente euros*),

- Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) du premier trimestre,
- Dépôt de garantie fixé à 352.10 euros (*trois cent cinquante-deux euros et dix centimes*).

Article 2 : un contrat de bail contenant les dispositions précitées sera signé avec les intéressés.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur le budget communal aux articles suivants : loyer – imputation budgétaire : 752 ---- charges mensuelles – imputation budgétaire : 758.

VII – Présentation au conseil municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (remise du document établi par le gestionnaire SMDEA).

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a donné, depuis 2005, délégation de gestion du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement au Syndicat Mixte Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SMDEA). Ce prestataire est tenu de rédiger, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Maire est tenu de la présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent l'exercice. Ce rapport 2014 a été envoyé à chaque conseiller. Il est également à la disposition du public au secrétariat de mairie.

VIII – Questions diverses.

-Monsieur René CHAYNES demande où en est la procédure concernant la construction d'une maison individuelle sans autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire fait savoir que dans son audience du 17 octobre 2015, le tribunal correctionnel de Foix a condamné le propriétaire à 3000€ d'amende dont 1 500€ avec sursis. Il trouve que cette décision est incompréhensible et disproportionnée. Il donne lecture d'un mail de la Sous-préfecture de Pamiers qui confirme qu'il n'est pas possible de faire appel de cette décision du fait que la commune ne s'est pas portée partie civile. Toutefois, conformément à l'article L 480 du code de l'urbanisme, le Maire peut saisir le T.G.I. pour demander la démolition de la construction illégale dans un délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux. Devant cette situation, il a sollicité les conseils d'un avocat spécialisé en urbanisme qui a proposé deux types d'actions : soit un référé, procédure d'urgence, mais le juge des référés, statuant seul peut hésiter à ordonner une mesure de

démolition, soit une procédure de fond devant le T.G.I. Par ailleurs, compte tenu que cette maison a été construite sur une zone bleu du Plan de Prévention des Risques, Monsieur le Maire refuse d'assumer la responsabilité de victimes dans le cas d'une catastrophe naturelle. Malgré le coût élevé de cette procédure, entre 5 000,00€ et 10 000,00€, les conseillers, à l'unanimité, approuvent et soutiennent l'action de Monsieur le Maire.

-Madame TEYSSEYRE demande où en est la pose d'un container pour récupérer les vêtements. Monsieur le Maire précise qu'il est en place depuis 15 jours à l'emplacement situé Promenade de Derrière la Ville.

-Madame SAVIGNOL exprime sa préoccupation par rapport à la panne de la machine utilisée pour nettoyer la salle des fêtes. Il faut prévoir son remplacement, le coût d'une réparation s'avérant trop élevé vu sa vétusté.

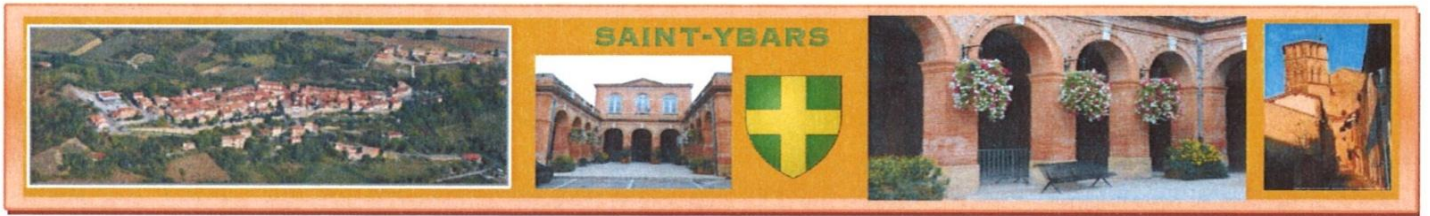
-Monsieur de GRAILLY indique qu'un expert doit intervenir, demain matin à 09h00, afin de vérifier l'état du plafond de la salle des fêtes en vue de la remise en état du chauffage.

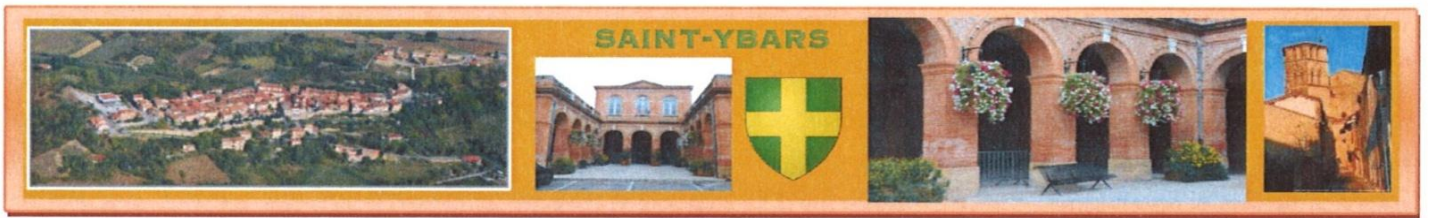
-Il évoque par ailleurs l'éventualité d'acquérir le bar snack LE PARADISIO qui est en vente. En fonction de son prix de vente, environ 200 000 €, il faut étudier la possibilité de financement par un emprunt en sachant que le loyer peut couvrir l'annuité. Cette dépense supplémentaire viendrait s'ajouter aux financements importants du plan d'eau de la base de loisirs et des travaux de restauration du clocher.

-A une question de Monsieur CHAYNES concernant l'équilibrage des menus, de la cantine scolaire, entre ceux de la maternelle et ceux des primaires, Monsieur le Maire répond que le problème est résolu.

Avant de lever la séance, il remercie les conseillers et leur souhaite un bon Noël et de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'à leur famille.

La séance est levée à 22 h 40.





INFORMATIONS MAIRIE



COMMERCE AMBULANTS

Le Mardi matin : de 9h30 – 12h
Epicier Monsieur GUERERO

Le Vendredi matin : de 8h30 à 12h30
Epicier et Boucher
Monsieur RIZZO

PRIME D'ACTIVITE

Un nouveau dispositif d'aide entre en vigueur en février 2016 : La Prime d'activité regroupe désormais le RSA (Revenu de solidarité Active versée par le conseil départemental et la CAF) et la « prime pour l'emploi » (versée par l'Etat)

Tous les actifs de plus de 18 ans dont le revenu est inférieur à 1500€ (mensuel, prestations comprises) sont potentiellement éligibles.

Faites une demande directement sur les sites : www.caf.fr et www.msa.fr (en fonction de votre statut). Aucun formulaire ni justificatif ne seront nécessaires.

L'objectif est de redonner du pouvoir d'achat aux plus modestes sans que cela ne pèse sur le coût du travail et d'encourager les bénéficiaires du RSA à reprendre une activité ou à l'augmenter.



NOUVEAU

La bibliothèque, devient un lieu d'échanges et de discussion **sur** les livres et autres sujets !

Venez partager le goût de la lecture et le plaisir d'être ensemble, **le premier mercredi de chaque mois**. Une collation vous sera également proposée, histoire d'alimenter la conversation...(thé, café, jus, gâteaux).

Ouvert à tous, petits et grands lecteurs. Venez nombreux !

La bibliothèque

A partir du mercredi
2 mars 2016

De 13h45 à 17h

À la salle des fêtes

TITULARISATION

Nous fêtons, depuis le mois de février 2016, la titularisation de Marina, en tant qu'adjoint administratif en charge essentiellement du bureau de Poste du village

Nous la félicitons et lui souhaitons un parcours réussi au service de la collectivité.

Suite à cette prise de fonction officielle, Marina doit suivre des formations obligatoires. Elle sera donc régulièrement absente jusqu'au mois de Juillet. Ces absences seront compensées par des heures complémentaires de Cathy, notre secrétaire de mairie



ESPACE PUBLIC



RAMPE D'ACCES DU CABINET MEDICAL

Selon la loi, chaque bâtiment recevant du public doit être accessible à tous, quelque soit sa mobilité.

Le nouveau cabinet médical se dote d'une rampe facilitant l'accès aux poussettes, aux fauteuils roulants et à toutes celles et ceux pour qui l'escalier d'origine représentait un risque supplémentaire d'avoir besoin des services du médecin...

CANISITE

Le fléau des déjections continue. Malgré les messages d'alerte, les appels au civisme, les remarques directes, les remontrances et j'en passe... Les habitudes sont les plus fortes, chacun croyant sans doute que les autres font pire. Mais non !! La loi s'adresse de la même manière à chacun de nous et nous sommes tous concernés !

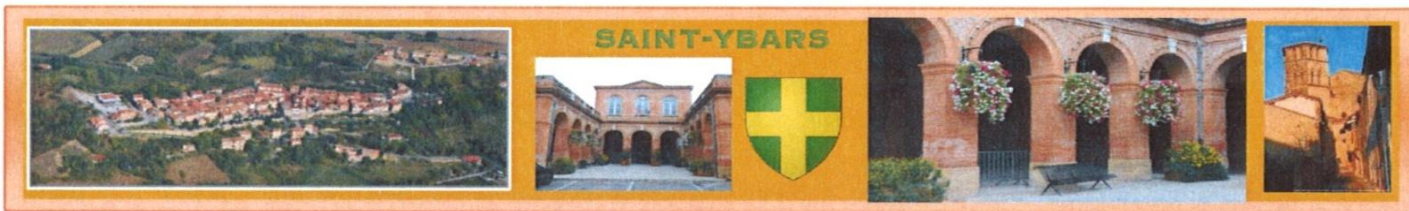
L'espace public appartient à tout le monde, promeneurs, riverains, enfants, touristes, chiens, pigeons... Et chacun doit pouvoir s'y sentir bien

Le devoir du propriétaire ne s'arrête pas à faire sortir le chien.

Désormais, trois choix s'offrent à lui :

1. Soit il se porte loin des rues du village pour excréter ce qu'il doit là où ça se décomposera rapidement tout seul (càd dans la terre !!! Le bitume n'a jamais rien composté),
2. Soit, il se munit d'une poche plastique permettant la récupération du cadeau. Une nouvelle corbeille hygiénique est d'ailleurs apparue pour vous servir.
3. Soit il se rend au CANISITE, sorte de toilettes publiques dédié à nos amis les chiens. Situé à proximité du point de collecte des ordures ménagères sur la promenade de derrière la ville. Bien sûr, les chiens ne sachant pas lire, les maîtres devront les y accompagner...





LIGNE 58 • Saint-Ybars - Saint-Sulpice - Toulouse

Horaires du 25 août 2015 au 31 août 2016 (Edition août 2015 - Version 1)



Les horaires inscrits
en gras
ne circulent qu'en
période scolaire

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE		Lun ou Ven	Lun ou Ven	Lun ou Ven	Lun ou Ven	Sam	Dim & Jours Fériés	Lun ou Sam	Lun ou Sam	Sam	Dim & Jours Fériés
N° de service		5812	5860 (1)	5808	5802	5870	5852	5804	5824	5878	5854
SAINT-YBARS	Ecole	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Victor Hugo	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignoles	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Moulin D'Augé	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	-	12:40	15:55	16:55	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	-	-	-	-	08:58	-	-	-	16:58
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	09:06	-	-	-	17:06
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	06:39	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
* PINS-JUSTARET	La Cèpette	06:41	07:01	07:01	07:21	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial [2]	06:47	07:07	07:07	07:27	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial [2]	06:54	07:14	07:14	07:34	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
* TOULOUSE	Gare Routière	07:21	07:48	07:54	08:14	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE		Lun ou Sam	Dim & Jours Fériés	Lun ou Ven	Sam	Lun ou Sam	Lun ou Ven	Dim & Jours Fériés	Lun ou Sam
N° de service		5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5813
* TOULOUSE	Gare Routière	09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:30	10:25	13:15	14:30	17:40	18:05	18:30	18:50
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:35	10:29	13:19	14:35	17:45	18:12	18:35	18:55
* PINS-JUSTARET	Bourassol	09:41	10:35	13:25	14:41	17:56	18:22	18:40	19:03
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	09:43	10:36	13:27	14:43	17:58	18:25	18:45	19:07
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	10:37	-	-	-	-	18:47	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	10:45	-	-	-	-	18:55	-
EAUNES	Moulin D'Augé	09:48	-	13:32	14:48	18:04	18:30	-	19:11
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignoles	09:53	10:52	13:37	14:53	18:09	18:34	19:02	19:15
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Le Château	09:59	10:59	13:43	14:58	18:18	18:43	19:08	19:23
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	10:04	11:04	13:48	15:03	18:22	18:48	19:13	19:28
MASSABRAC	La Tuilerie	10:09	11:09	13:53	15:08	18:29	18:54	19:18	19:33
SAINT-YBARS	Ecole	10:12	11:10	13:56	15:11	18:30	18:55	19:20	19:35

(1) : Ce service circule uniquement en vacances scolaires

(2) : Cet arrêt est desservi uniquement à la demande

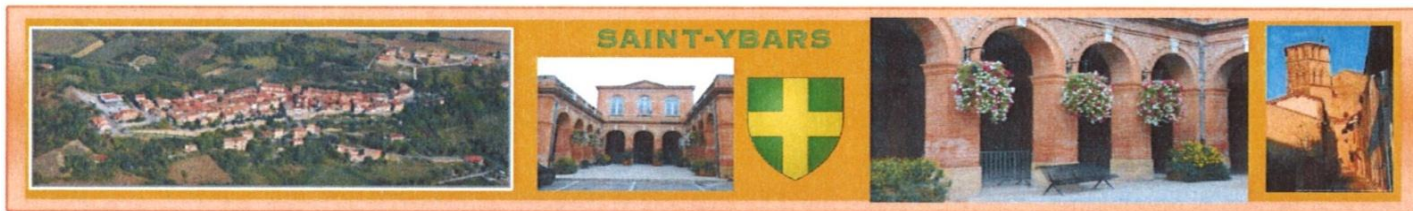
Les périodes de vacances scolaires correspondent à l'organisation et aux éventuelles adaptations du calendrier scolaire de la zone C approuvées par le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Pour les horaires de passage des autocars, il est conseillé de se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée.

* Arrêt du Périmètre des Transports Urbains Tisséo.

Les services ne sont pas assurés le 1er mai.

Consulter également les fiches horaires de la navette 45 et de la ligne 19



Communauté de Communes de la Lèze ZA Le Mongea 09130 LE FOSSAT

Aux habitants de SAINT-YBARS

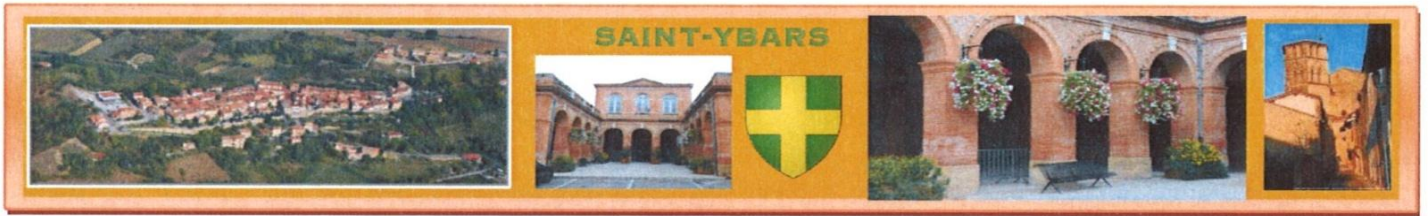
Année 2016 - Jours de ramassage des SACS JAUNES

le **MARDI après-midi tous les 15 jours**

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
12	9	8	5	3	14
26	23	22	19	17	28
				31	
JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
12	9	6	4	2	13
26	23	20	18	15	27
				29	
					10 janvier 2017
					24 janvier 2017

Le renouvellement des sacs jaunes s'effectue à la mairie de votre commune

Les sacs jaunes ne doivent être utilisés que pour le tri sélectif



QUE METTRE DANS LES SACS JAUNE ?

Bouteilles et films en plastique

Je les mets en vrac et vides dans le **SAC JAUNE**



les bouteilles transparentes :
eau, jus de fruit, soda...



les bouteilles
d'adoucissant, de lessive,
de liquide lave-vaisselle,
de javel...



les flacons de
produits de
salle de bain



les bouteilles
de lait



les bidons



les sacs
et films
plastiques



Je jette dans ma poubelle habituelle



BOUTEILLES
D'HUILE



FLACONS DE PRODUITS
PORTANT CES SYMBOLES



PETITS EMBALLAGES EN PLASTIQUE
OU EN POLYSTYRENE

Un doute ? N'hésitez pas !
Jetez dans votre poubelle habituelle
ou
renseignez-vous au
05 61 68 02 02
du lundi au vendredi Horaires Bureau

Boîtes métalliques

Je les mets en vrac et vides dans le **SAC JAUNE**

boîtes métalliques



les boîtes de conserves et les boîtes de
boisson, les aérosols et les bidons, les
boîtes métalliques, les barquettes en
aluminium VIDES



Je jette dans ma poubelle habituelle



BOÎTES DE CONSERVE
CONTENANT DES RESTES



BARQUETTES SALES
OU CONTENANT DES RESTES

Briques, cartonnnettes et gros cartons

Je les mets en vrac et vides dans le **SAC JAUNE**



les briques
alimentaires



les boîtes et sur-emballages
en carton



les gros cartons



briques, cartonnnettes

Je jette dans ma poubelle habituelle

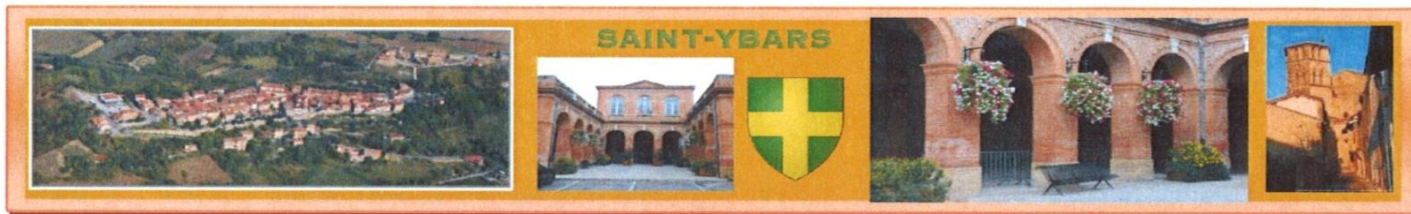


COUCHES-CULOTTES

CARTONS
SOUILLÉS

POLYSTYRÈNES
DE CALAGE

Un doute ? N'hésitez pas !
Jetez dans votre poubelle habituelle
ou
renseignez-vous au
05 61 68 02 02
du lundi au vendredi Horaires Bureau



RETOUR SUR...

LA DÉPÊCHE EN PARLE...

LES SANTONS DE LA CRECHE RENOVES



À l'organisation du marché de Noël depuis plusieurs années maintenant, l'association Vitalité éparchoise exposait pour l'occasion les sujets de la crèche restaurés. Suzanne Maitre-Gaven, secrétaire de l'association, saluait le travail effectué avec l'aide financière de la municipalité : «Ces santons datant de la fin du XIXe siècle ont été à l'époque financés par les habitants du village. Ils ont été découverts en très mauvais état dans le clocher de l'église et nous avons décidé de leur donner une nouvelle jeunesse.» En décembre 2011, Jean-Marie Mathon, santonnier à Moulis, acceptait cette charge. L'Enfant Jésus d'abord, puis saint Joseph, la Vierge Marie, l'âne, le bœuf, les Rois mages et enfin les bergers et les moutons subissaient les opérations réparatrices. Présentés au public pour le marché de Noël, ils rejoindront une chapelle lorsque celle-ci sera sécurisée en l'église. La prochaine mission de Vitalité éparchoise.

Tiré de la Dépêche du 31 décembre 2015

LA TRADITIONNELLE GALETTE DES ROIS



C'est devenu un rendez-vous incontournable dans le calendrier éparchois et qui reçoit un accueil très favorable au sein de la population : l'après-midi festif pour bien commencer l'année. En direction des enfants en particulier, il proposait dans un premier temps le magicien Gérard Bergé, dont les tours intéressent aussi les adultes. Puis c'était au tour des chansons des enfants de l'école.

C'était ensuite au maire, Francis Boy, qui n'est pas un magicien mais dont tout le monde attend quelque chose, de présenter solennellement ses vœux, écoutés religieusement aussi par les enfants : «Je vous remercie pour le temps que vous accordez à ce moment important, fort de sens, une forme de rite républicain.» Retournant un instant sur ce qui a fait 2015 et ses pires souvenirs, le maire souhaite une année 2016 radieuse, apportant son lot de nouveautés sur la commune

Et dans les promesses tenues en cet après-midi de fête, c'est sans doute la galette des Rois, fabriquée par le boulanger local et offerte par le comité des fêtes, qui a été la plus appréciée.

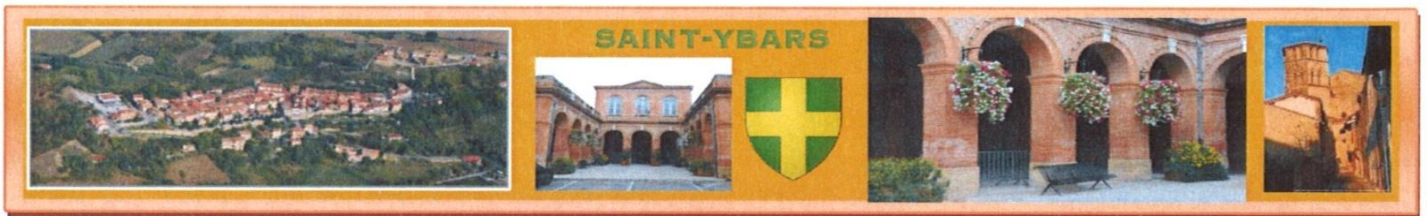
Tiré de la dépêche du midi du 21 janvier 2016

MARCHE DE NOEL

Les enfants de l'école étaient là avec un paquet de chansons dans leur besace pour le marché de Noël. Au centre de l'animation, les enfants, les yeux rivés sur ceux de la maîtresse, la chef d'orchestre présente pour chaque événement, entonnaient les chants de circonstance. Autour, les stands attiraient le chaland par une multitude de choses puisées dans l'artisanat local, des savoir-faire et des idées pour les cadeaux de Noël.



Tiré de la Dépêche du 31 décembre 2015



RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES AU LAC



Tiré de La Dépêche du 26 janvier 2016

Une drôle d'embarcation se promenait sur le lac de Saint-Ybars le 20 janvier : deux géotechniciens de la société Géolithe, mandatée par le Smival, le syndicat de la Lèze, réalisaient des reconnaissances géotechniques. L'objectif est de déterminer la résistance des matériaux du lac et évaluer ainsi la possibilité de les utiliser pour épaissir la berge, qui a subi d'importants glissements en bord de Lèze. Francis Boy, maire de la commune et vice-président du Smival, est très attentif à ces résultats : «J'espère que les matériaux pourront être réutilisés pour limiter le coût des travaux d'élargissement de la berge, qui s'élèvent à environ 500 000 €. Nous sommes heureusement soutenus financièrement par l'État, le conseil régional, le conseil départemental et nous espérons également une aide de l'agence de l'eau pour que les travaux débutent au plus tôt».

LES VŒUX AUX EMPLOYES COMMUNAUX

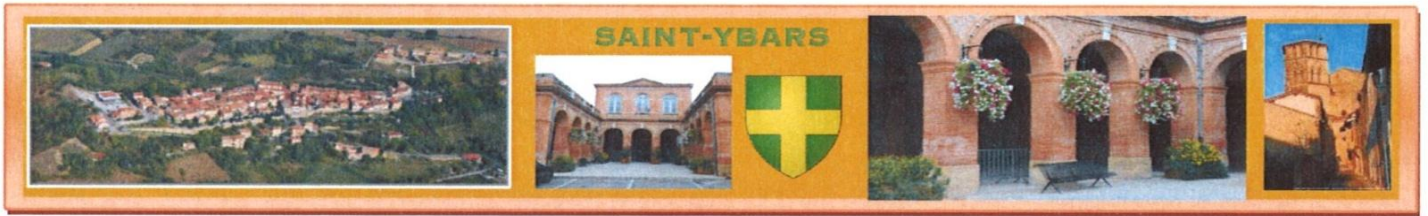
Chaque fin d'année est l'occasion de trouver ensemble les employés de la mairie. Chacun vaquant à sa tâche le reste du temps, les vœux du maire permettent ainsi de les voir tous les dix.

Deux sont embauchés à temps plein, les huit autres à mi-temps ou temps partiel dans les principaux services : voirie, secrétariat de mairie, agence postale, école et cantine. Et puis, l'occasion est belle dans ces instants de fête de converser avec eux, de parler, entre autres, de leur boulot, de leurs soucis ou d'entendre leurs satisfactions. À son tour, le maire Francis Boy, ayant pour chacun une attention qui se traduit par un colis gourmand, leur fait part des nouveautés, changements ou évolutions après le bilan indispensable de l'année écoulée.

Une table aux couleurs de fête dressée dans la salle du conseil réunissait, en plus du personnel, de nombreux conseillers municipaux disponibles pour le repas.



Tiré de la Dépêche du 11 janvier 2016



ZOOM SUR...

LES CIRCUITS VTT EN ARIZE-LEZE



Informations pratiques

Clubs locaux

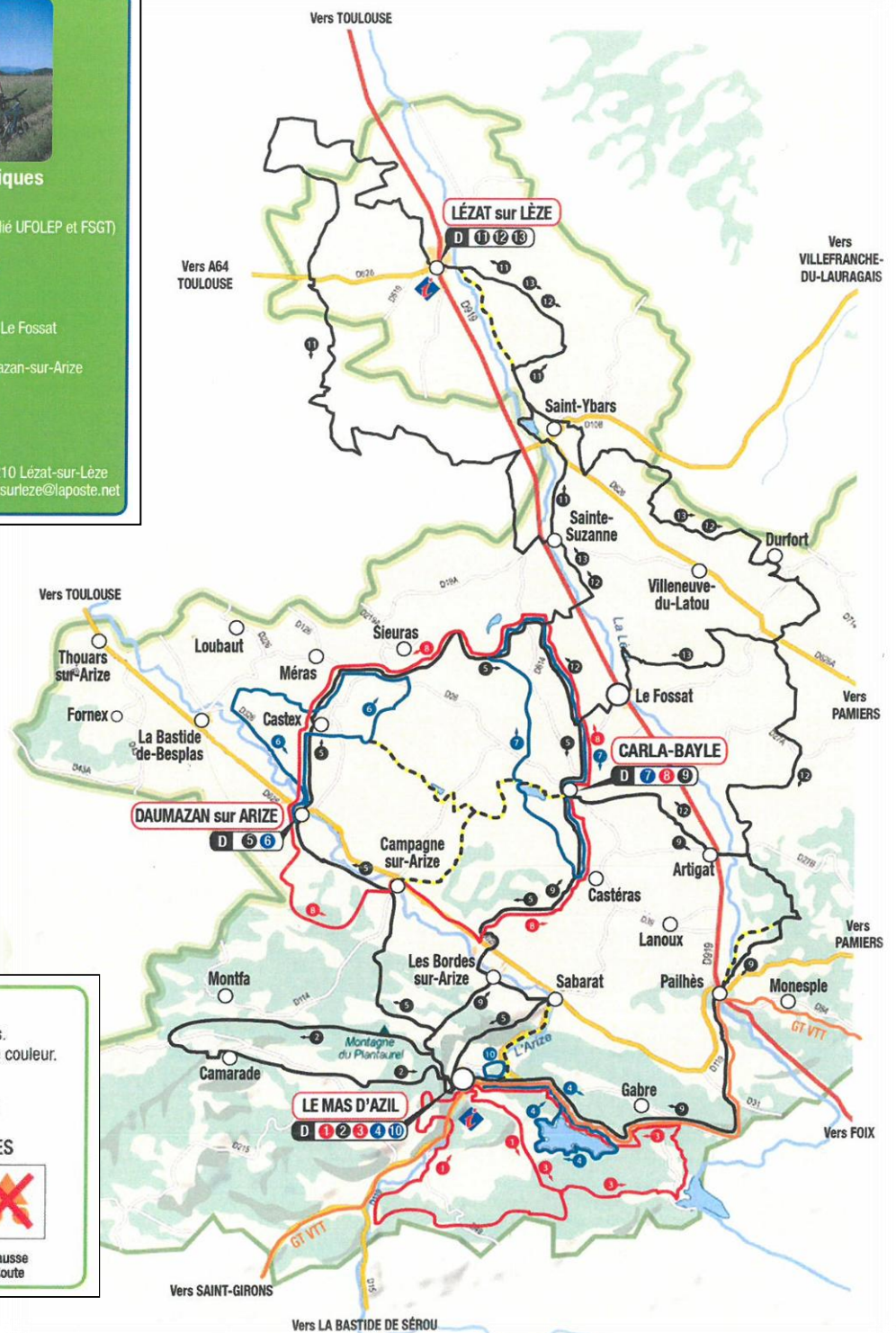
- CAMARADE SPORTS ET LOISIRS (Affilié UFOLEP et FSGT)
M. Gaychet : Tél. 06 22 88 16 87
- CYCLO-CLUB LÉZATOIS (Affilié FFCT)
M. Peze : Tél. 05 61 69 16 30

Réparation

- STATION SERVICE ROUILLOU et FILS, Le Fossat
Tél. 05 61 68 50 14
- DUFOURG STATION SERVICE, Daumazan-sur-Arize
Tél. 05 61 69 86 56

Nombres utiles






- N° D'URGENCE : 112
- MÉTÉO : Tél. 08 92 68 02 09 (Ariège)
- SYNDICAT D'INITIATIVE - Mairie - 09210 Lézat-sur-Lèze
Tél. 05 61 69 25 02 - E-mail : si-lezatsurleze@laposte.net

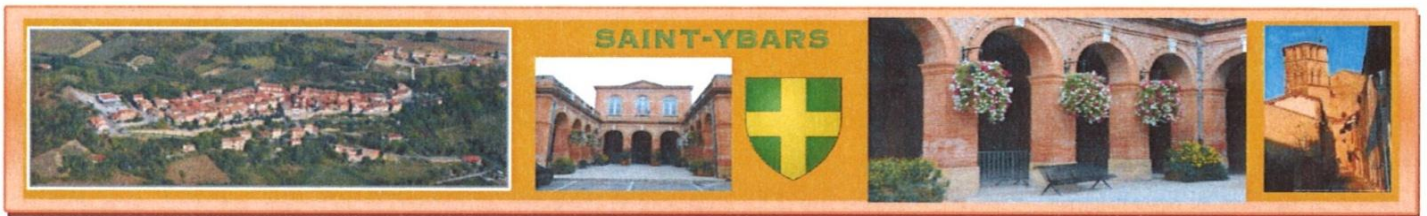


Balisateur des circuits

Les différents circuits sont repérés par des numéros. Ils sont classés en fonction de leur difficulté par une couleur.

<ul style="list-style-type: none"> ■ TRÈS FACILE ■ DIFFICILE LIAISONS GRANDE TRAVERSÉE VTT DES PYRÉNÉES 	<ul style="list-style-type: none"> ■ FACILE ■ TRÈS DIFFICILE
---	---

				
Direction	Circuits sur ce parcours	Liaison	Prudence Ralentir	Fausse Route



Bienvenue sur le site VTT des Vallées de l'Arize et de la Lèze. Des portes d'entrées de l'Ariège, au Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, partez à la découverte de nos 13 circuits.

Vous roulez entre crêtes et plaines, borderez lacs ou rivières, et traverserez bois et prés. Un paysage magnifique s'offre à vous en toute saison, avec en fond la Chaîne des Pyrénées. Vous profiterez également d'un riche patrimoine tant naturel que bâti.

1 Au-dessus de la grotte
23,6 km – dénivelé : 884 m



Ce circuit sportif vous amènera à travers la forêt du MAS D'AZIL puis sur les crêtes découvrant un panorama à 360° sur la chaîne des Pyrénées et la plaine toulousaine. Le cheminement se fera sur piste forestière et sentier monotrace pour vous ramener au dessus de la grotte préhistorique du MAS D'AZIL.

2 Les trois dolmens
23 km – dénivelé : 680 m



Cette boucle vous permettra de découvrir les dolmens de Brillaud, de Coumingses et du Cap del Pouech, avec en toile de fond le Mont Vallier, sommet du Couserans. Vous cheminerez sur un sentier technique et rocailleux, mais très ludique au travers du massif du Plantaurel.

3 Bois Noir et lac de Filheit
20 km – dénivelé : 585 m



Aux travers de pistes et sentiers vous serez conduit en traversant le Bois Noir, vers les hauteurs du lac de Mondély que vous pourrez admirer depuis Terre Rouge. Deux descentes ludiques sur sentier monotrace vous conduiront ensuite sur les rives du lac de Filheit avant de revenir au village du MAS D'AZIL.

4 Tour du lac de Filheit
14 km – dénivelé : 300 m



Ce circuit facile vous conduira sur les rives du lac de Filheit dont vous ferez le tour et qui ne présente pas de grande difficulté technique. Le sentier, côté sud du lac, vous fera découvrir le côté sauvage de cette étendue d'eau où la faune, que vous découvrirez au détour d'un méandre, s'y sent protégée.

5 Les coteaux de l'Arize
41,5 km – dénivelé : 1100 m



Ce circuit sportif, de par sa distance et son dénivelé, vous amènera à laisser les traces de vos crampons sur les coteaux de l'Arize et ceux surplombant la vallée de la Lèze. Cette boucle ravira les pratiquants de par sa diversité de chemins et sentiers empruntés sans oublier les descentes s'offrant après les différentes ascensions.

6 Les coteaux de Castex
15 km – dénivelé : 430 m



La montée assez sévère du départ se fera vite oublier par la beauté des sentiers empruntés et le paysage de la chaîne pyrénéenne. Vous n'oublierez pas la belle descente vous ramenant du village de Castex vers le Barraca !

7 Le moulin de Cassagne
19,5 km – dénivelé : 460 m



Depuis l'ancienne cité huguenote du Carla-Bayle, vous pourrez admirer la chaîne pyrénéenne et par temps clair apercevoir le Pic du Midi de Bigorre. Cette boucle alternant passage sur chemin et sentier, vous conduira d'une crête à l'autre en passant notamment sur les berges du lac du Carla-Bayle. L'ancien moulin à vent de Cassagne s'offrira à vous et le sentier vous ramènera toutes crêtes vers votre point de départ.

8 Le Carlanais
33,2 km – dénivelé : 740 m



Ce parcours, du nom des habitants du Carla-Bayle, vous conduira sur les crêtes de l'Arize et vous permettra de rejoindre Castex à Daumazan/Arize en empruntant un sentier descendant très agréable. Les contreforts du massif du Plantaurel seront effleurés avant de regagner votre point de départ.

9 Quère et Château
45 km – dénivelé : 1600 m



Cette boucle sportive vous conduira par un dédale de chemins et sentiers au travers des coteaux de la Lèze, puis de l'Arize. Des crêtes de Pailhès et son ancien château aux sentiers calcaires du massif du Plantaurel, seront autant d'atouts vous invitant à randonner sur ce tracé exigeant physiquement.

10 Bois de Castagnès
2,7 km – dénivelé : 100 m



Petite boucle d'entraînement dans le bois, en forme de huit, sur sentier monotrace, avec deux belles descentes en récompense de l'effort consenti dans la montée. (70 m de poussage) !

11 Les coteaux Lézatots
46,5 km – dénivelé : 900 m



Cette boucle en vallée de la Lèze vous conduira, sur un parcours plutôt roulant, au travers des coteaux, laissant place à de magnifiques points de vues sur les Pyrénées. Vous apercevrez les vestiges d'anciens moulins implantés sur ces collines.

12 Ronde de la Lèze
56 km – dénivelé : 1100 m

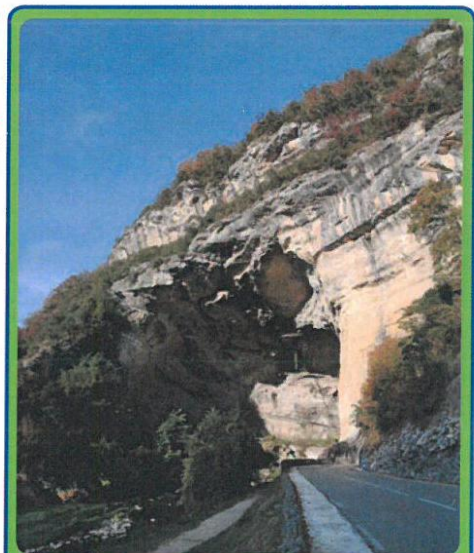


Ce grand parcours vous conduira à la découverte de plusieurs villages de la vallée de la Lèze, sur pistes et sentiers monotraces. Les passages, au pied du château de Durfort, sur les crêtes ou sur les rives du lac de St-Ybars, vous permettront d'admirer le patrimoine Ariégeois.

13 Éparchois et moulins
49 km – dénivelé : 980 m



Les rives de la Lèze s'offriront à vous lors de ce parcours empruntant sentiers monotraces et pistes agricoles. Plusieurs points de vue sur la chaîne pyrénéenne seront l'occasion de souffler en contemplant les Pyrénées Ariégeoises. Vous rencontrerez peut être des Éparchois, habitants de Saint-Ybars.



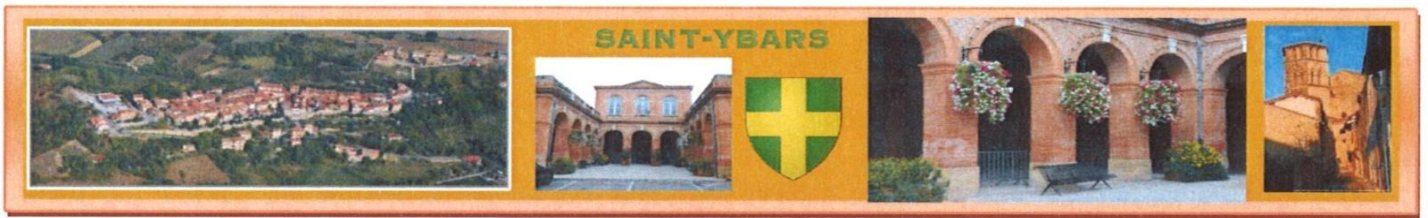
Grande Traversée VTT d'Ariège

La grande traversée VTT d'Ariège Pyrénées, dont l'itinéraire compte 223km réalisables en 12 étapes, vous surprendra de par la diversité des circuits empruntés. L'Ariège s'offre à vous, chaque étape est l'occasion de faire des rencontres !

Le site Arize-Lèze intègre une partie de l'itinéraire de la Grande Traversée VTT entre Pailhès et Clermont.

Informations

■ www.ariegyrenees.com



EN BREF...

BANDA LOS COMPANEROS

Depuis quelques mois nos musiciens enchainent les répétitions afin d'affiner leur programme. Une clarinettiste et un trompettiste sont venus nous rejoindre pour cette nouvelle saison.

*Les 7 et 8 Mai prochain, Los Companeros participeront au **Festival Européen de Bandas de CONDOM (32)**.*

La saison s'annonce riche en événements festifs et variés.

Comme d'habitude nos musiciens donneront le meilleur d'eux-mêmes pour bien représenter ST YBARS dans le département, la région et bien au-delà.

Jean-Luc MARIANI

Mr CHIGNON

propose son jardin à celui ou celle qui souhaiterait en faire un potager...

En échange de quelques bons légumes récoltés.

Contact :

05.61.67.57.30

Mr ROUCH cherche des coupes de bois sur pied à exploiter.

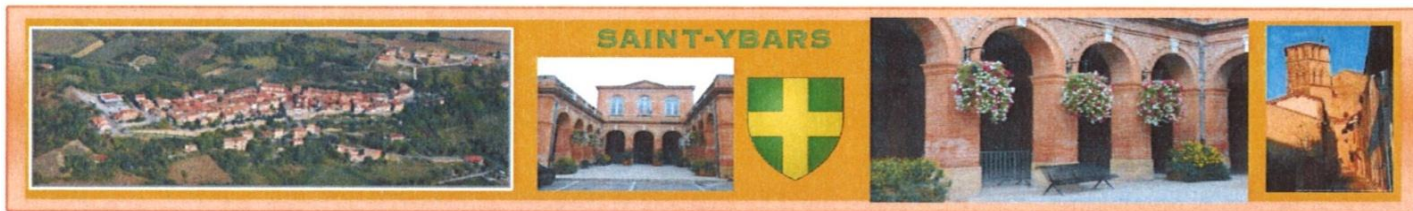
Contact : 06.44.17.58.89

BIO BOIS ÉNERGIE

Entreprise de Travaux Forestiers
Exploitation forestière - Bois de chauffage & négoce

Éric ROUCH
rouch.eric@neuf.fr

10 impasse des Figuiers - 31100 TOULOUSE
Tél. 06 44 17 58 89



Depuis quelques mois, la commune de St Ybars met à la disposition d'un **médecin généraliste et d'un acupuncteur** l'intégralité du rez-de-chaussée de l'ancienne poste rénovée. Afin de vous faire découvrir ces nouveaux locaux transformés en **cabinet médical**, nous vous informons qu'une soirée porte ouverte est organisée le

Vendredi 18 Mars, à partir de 18h.

Nous vous invitons à venir nombreux.

Ion TUDOSIE et Sylvain SCHOTT seront ravis de vous accueillir.

Madame, Monsieur,

*Nous avons le plaisir de vous inviter à l'**inauguration du Cabinet Médical** de St Ybars, 32, rue Mage d'en Bas (entrée par la rue Porte de Lézat).*

*Nous vous convions à un apéritif de bienvenue à partir de **18h, le vendredi 18 Mars 2016.***

Cordialement,

Dr Ion TUDOSIE et Mr Sylvain SCHOTT





A VOS AGENDAS...

DERNIER VIDE- GRENIER

Dimanche 6 mars 2016

A la salle des fêtes.

Petite restauration et boissons chaudes et froides
vous attendent.

Réservation au 06 26 88 76 75

OPERATION « DES PLANTS POUR LA PLANETE »

Mercredi 23 Mars 2016 de 9h à 12h

Grâce à l'initiative de PEP 09, l'école
organise la plantation de 64 plants (fleurs,
arbres et arbustes).

Avec l'aide des employés municipaux, l'ALAE,
l'APE et les enfants de l'école vont **embellir
le village.**

Venez y participer !

CARNAVAL DE L'ECOLE

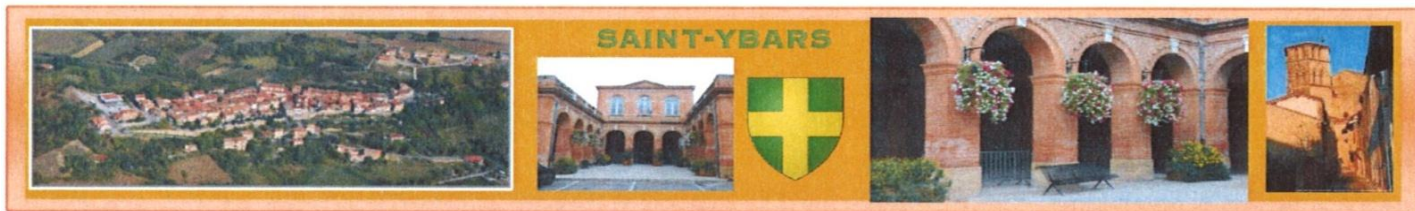
Le Samedi 12 Mars 2016

Rdv à **14h45** sous la halle de la Mairie
pour un défilé dans les rues du
village, accompagné par la Bandas
« Los Compagneros »

Le traditionnel **Bonhomme Carnaval**
fabriqué par les enfants à l'ALAE
clôturera la fête.

Goûter offert par l'APE.

Déguisement et sourire sont de
mise !



Samedi 19 Mars 2016

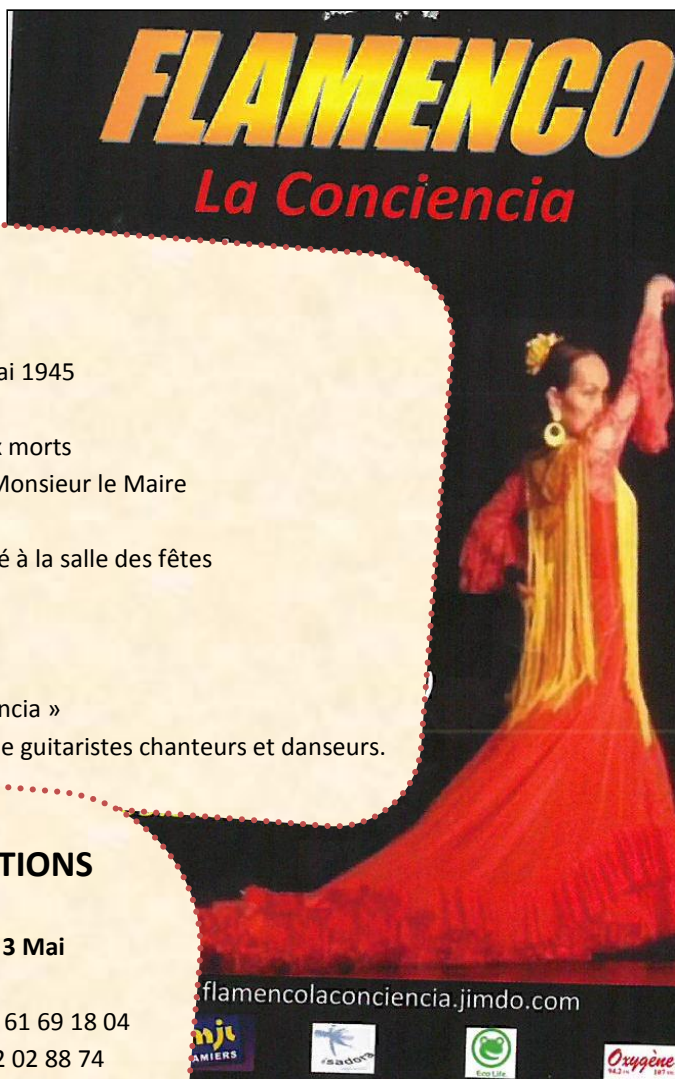
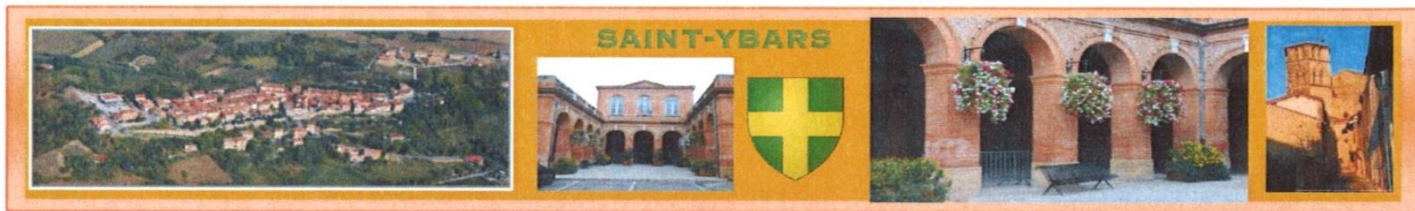
21h Salle des Fêtes

Soirée Théâtrale avec la troupe Lézatoise : « Les Déjantés de la Lèze »

Vous présenteront

« QUAND ALLONS-NOUS NOUS MARIER ? »





Le 07 Mai :

17h30 : Messe commémorative du 08 mai 1945

18h30 : Cortège jusqu'au monument aux morts
Dépôt de gerbe et Discours de Monsieur le Maire

19h : Apéritif offert par la municipalité à la salle des fêtes

19h30 : Repas FIDEUA

21h : Spectacle Flamenco « La Conciencia »
Groupe de Saverdun composé de guitaristes chanteurs et danseurs.

INSCRIPTIONS

Jusqu'au 3 Mai

A la mairie : 05 61 69 18 04

Ou au : 06 82 02 88 74

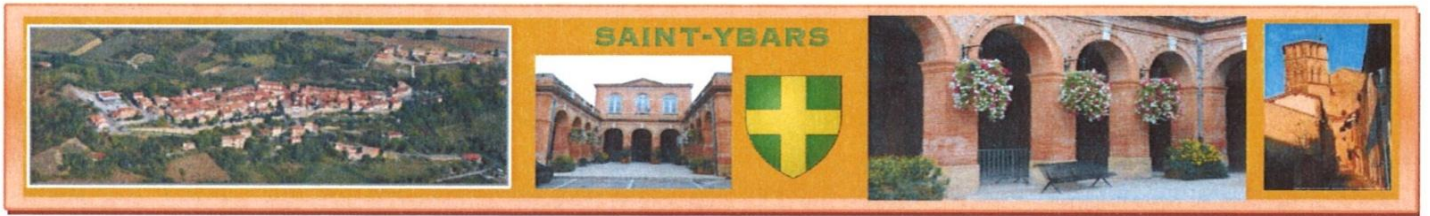
Prix du repas + Soirée : 20€

FETE DE LA MUSIQUE

Samedi 18 Juin 2016

Sous la halle de la mairie

Spectacle avec repas



PLACE DES ASSOCIATIONS...

LIVRES EN LIBERTE

Au 6 lotissement des naudettes, une « BOITE A LIRE » a élu domicile sur la murette de notre maison.

En accès libre et gratuit



*Prenez un livre et laissez-en un
quand vous voulez, si vous voulez*

Sous le principe du don

et du partage,

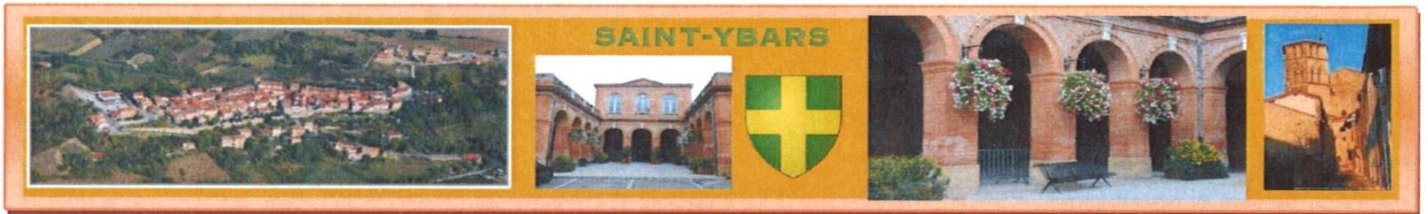
*déposez vos livres dans cette
boîte et prenez-en d'autres*

Lorsqu'un livre est donné, il est marqué d'un signe pour ne plus être vendu, il sort du circuit marchand pour vivre une nouvelle vie dans la « boîte à lire » 😊

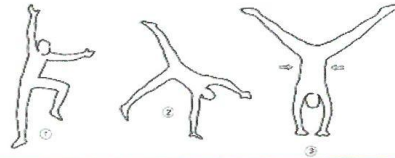
« Donateurs : pensez au bonheur de faire lire à quelqu'un ce qui vous a plu

Lecteurs : servez vous, les livres sont faits pour circuler »

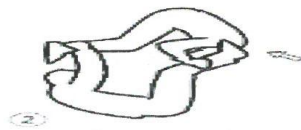
Mireille Renard - Initiatrice du projet « Boîte à Lire »



L'association ChapLune
vous propose



Stages de cirque
18 au 22 Avril - 25 au 29 Avril



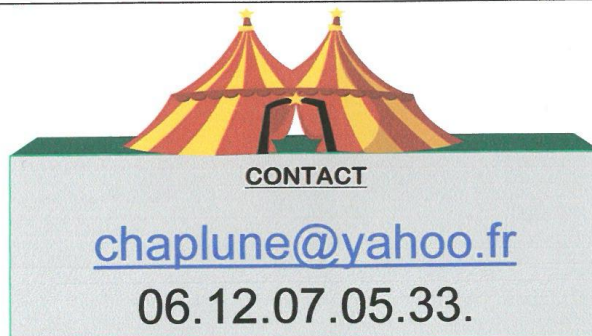
Lieu : Chapiteau « Escayre- St Ybars »

1^{ère} semaine : 3/5 ans de 10h à 12h- 65€ la semaine + 5€(adhésion)

6/11 ans de 14h à 17h- 75€ la semaine + 5€(adhésion)

2^{ème} semaine : 6/11 ans de 9h30 à 17h30 - 115€ la semaine + 5€ (adhésion)

Inscription obligatoire avant le stage





EXPOSITION DE L'ASCENSION



Bonjour à tous,

L'exposition aura lieu comme tous les ans pour le

week-end de l'Ascension du

Jeudi 5 au dimanche 8 mai 2016

Dans les salles de la mairie de Saint Ybars

Vernissage : jeudi 5 mai à partir de 18 heures 30 à la mairie

Dès 16 heures, accueil et présentation de tous les artistes présents,

suivi d'un apéritif offert par la municipalité.

Comme l'an dernier, pour terminer la soirée après le vernissage nous organisons une grillade

Date limite d'inscription : **le jeudi 28 avril 2016**

Une participation vous sera demandée : 14€ par personne (à confirmer)

Veillez SVP amener vos couverts, merci

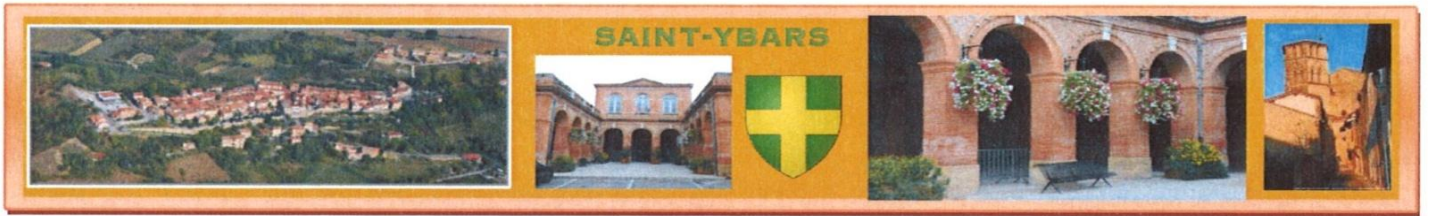
Renseignements et Inscription auprès de

Christine de Latour

29 rue Mage d'en Bas 09210 SAINT YBARS

Tél : 05.61.69.18.02 ou Port : 06.73.60.09.74

Par mail : christine.delatour@orange.fr



DESSIN-PEINTURE

Atelier "*et p'Art choix*"

2ème et 3ème samedis du mois de 15h à 18h,

Hors vacances scolaires.

Place Eparchoise

Maille 06 15 92 95 40

www.art-lier.com/expo-atelier





SAINT-YBARS



Arts Plastiques

Atelier à st Ybars
en *pleine nature*

Enfants à partir de 6 ans
Dessin Peinture Volume
mercredi apm - 1h30/seance

Adultes-Ados
Dessin-Peinture
2 samedi/mois - 3h/seance

Inscription
05 61 68 36 37
année

à bientôt!

G. CAPLET

www.toutartzimut.com

Enfants le mercredi

6ans/8ans
14h30 à 16h

8 ans et +
16h30 à 18h

Adultes Ados le sam
9h à 12h
2 fois par mois

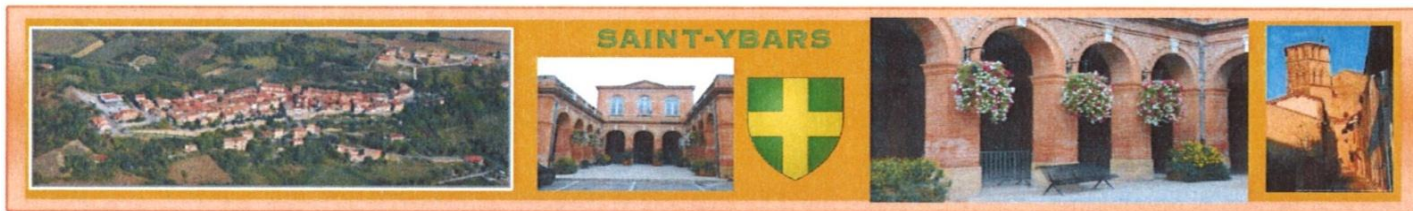
Cours particulier
sur demande



mercredi **16** septembre



Geneviève Caplet 05 61 68 36 37 genevieve.caplet@toutartzimut.com



ETAT CIVIL

NAISSANCES



Le 12 Octobre 2015 est née **Keyssie MORTIER**, fille d'Arnault MORTIER et d'Elèna CRAPART.

Le 19 Octobre 2015 est né **Tyler de RAYMOND CAHUSAC**, fils de Brice de RAYMOND CAHUSAC et de Karene MARTINEZ.

Le 19 Octobre 2015 est né **Jean SIGUIER - de LATOUR**, fils de Cyril SIGUIER et de Sophie SIGUIER - de LATOUR.

Petit-fils de Mme de LATOUR Christine et Arrière-petit-fils de Mme de LATOUR Odile.

Le 07 Février 2016 est née **Mia SIOT**, fille de Damien SIOT et d'Adeline FRANCOIS

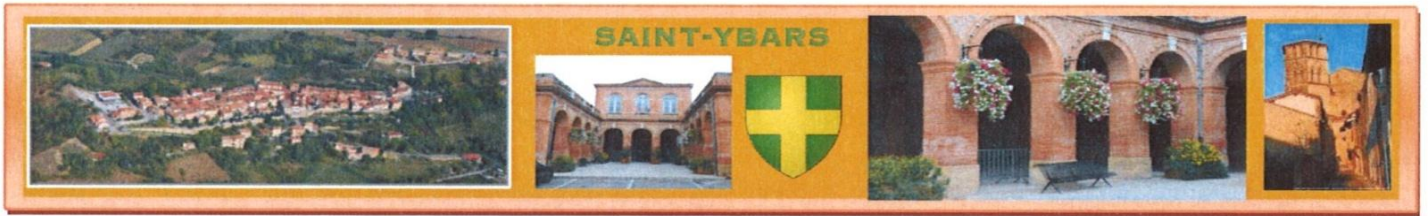
DECES



Joseph SEGUELA né le 18 Mars 1932, Décédé le 04 Novembre 2015

Paul BIGOURDAN né le 11 Septembre 1943, Décédé le 09 Décembre 2015

Janny POST née le 12 Juin 1949, Décédée le 14 Février 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-YBARS

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone : 05 61 69 18 04
Télécopie : 05 61 69 18 16
Mél : mairie.saintybars@saint-ybars.fr
Site : www.saint-ybars.fr

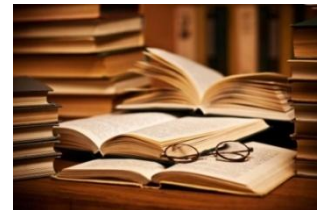
Horaires
Mardi 8h30-12h30 et 14h00-17h00
Mercredi 8h30-12h30 et 14h00-17h00
Jeudi au samedi 8h30-12h30



L'Agence Postale Communale
est à votre service pour toutes vos
opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
De 8h45 à 12h15

Téléphone : 05 34 01 53 10



BIBLIOTHEQUE

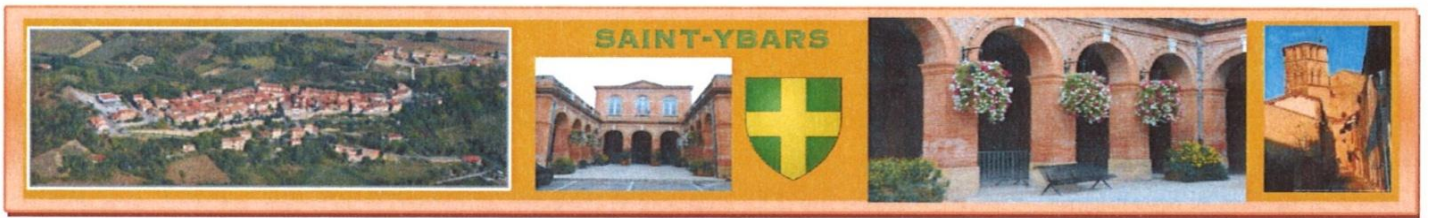
Située à la salle des fêtes de
Saint-Ybars est ouverte au public :

Les lundis : De 15h30 à 17h00

7 Mars
21 Mars
11 Avril
2 Mai
23 Mai
6 Juin
27 Juin

Les mercredis : De 13h45 à 17h00

2 Mars
6 Avril
4 Mai
1^{er} Juin
29 Juin



Si vous souhaitez qu'un article paraisse dans le trait d'union Éparchois,
une **trame est disponible au secrétariat de mairie.**

